

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Visant les actions de la société

AGTA RECORD



Initiée par la société

ASSA ABLOY Euro Holding AB

ASSA ABLOY

présentée par



BNP PARIBAS

CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE AGTA RECORD AG



Le présent document relatif aux autres informations de la société agta record ag a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société agta record ag.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag, et qui se trouve également en lien avec la radiation de la cotation des actions d'agta record ag.

Il complète la note en réponse d'agta record ag relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°20-458 par une décision de conformité en date du 15 septembre 2020.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui d'agta record ag (<https://www.record.group/en/home>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BNP PARIBAS
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

agta record ag
Allmendstrasse 24
CH-8320 Fehraltorf
Suisse

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	7
3.	PRÉSENTATION D'AGTA RECORD	8
3.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT AGTA RECORD	8
3.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	8
3.1.2	<i>Siège social</i>	8
3.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	8
3.1.4	<i>Registre du commerce et des sociétés</i>	8
3.1.5	<i>Durée et date d'immatriculation</i>	8
3.1.6	<i>Objet social</i>	8
3.1.7	<i>Exercice social</i>	9
3.2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	9
3.2.1	<i>Capital social</i>	9
3.2.2	<i>Forme des actions</i>	9
3.2.3	<i>Droits de vote</i>	9
3.2.4	<i>Cession et transmission des actions</i>	10
3.2.5	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	10
3.2.6	<i>Déclarations de franchissement de seuils</i>	10
3.2.7	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	11
3.2.8	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	11
3.2.9	<i>Plans d'intéressement mis en place par la Société</i>	11
3.2.10	<i>Dividendes</i>	13
3.2.11	<i>Pacte d'actionnaires</i>	13
3.3	ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE	13
3.3.1	<i>Administration</i>	13
3.3.2	<i>Décisions</i>	17
3.3.3	<i>Contrôle</i>	17
3.4	ASSEMBLEES GENERALES	18
3.4.1	<i>Convocation – Participation aux assemblées générales</i>	18
3.4.2	<i>Tenue des assemblées générales – Délibérations</i>	19
3.5	DESCRIPTION DES ACTIVITES D'AGTA RECORD	20
3.5.1	<i>Principales activités</i>	20
3.5.2	<i>Participations</i>	20
3.5.3	<i>Evénements exceptionnels</i>	21
3.5.4	<i>Litiges significatifs</i>	21
3.5.5	<i>Effectif</i>	21
3.6	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LA SOCIETE	22
3.6.1	<i>Informations complémentaires</i>	22
3.6.2	<i>Comptes annuels consolidés et rapport des réviseurs (commissaires aux comptes)</i> ..	22
3.6.3	<i>Facteurs de risques</i>	23
4.	PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT AGTA RECORD	24
5.	RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	25
6.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	26

7.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT.....	27
----	---	----

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

(i) Identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société ASSA ABLOY Euro Holding AB, société de droit suédois, au capital de 6.500 euros, ayant son siège social situé P.O. Box 70340, SE-107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 5592209-9153 (l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société agta record ag, une société anonyme de droit suisse, au capital de 13.334.200 francs suisses (CHF), ayant son siège social situé Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf, Suisse, immatriculée au Registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CHE-101.395.724, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B – Valeurs zone internationale), sous le code ISIN CH0008853209 (« **agta record** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions agta record dans les conditions ci-après décrites (l'« **Offre** »).

(ii) Titres visés par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes, à l'exception des actions auto-détenues par agta record (soit 12.778 actions au jour du présent document), soit 716.153¹ actions de la Société représentant 5,37%² de son capital et de ses droits de vote à la date de la Note d'Information.³

(iii) Durée de l'Offre

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

(iv) L'Offre fait suite à l'Acquisition

L'Offre fait suite à la réalisation de l'acquisition indirecte par ASSA ABLOY Holding AB (une société de droit suédois, au capital 6.500 euros, ayant son siège social situé Box 70340, 107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 559180-8646 (l'« **Acquéreur** »))⁴, le 20 août 2020, dans les conditions décrites à la Section 1.2 « Modalités d'Acquisition du Bloc de Contrôle par l'Acquéreur » de la Note d'Information, auprès des associés d'Agta Finance, de 7.166.890 actions agta record représentant 53,75% du capital social et des droits de vote de la Société (soit 53,80%⁵ de ce capital et de ces droits de vote déduction faite des actions auto-détenues) au prix par transparence de 70,58€ par action agta record (l'« **Acquisition** »).

¹ Soit : nombre total d'actions composant le capital d'agta record (13.334.200) moins 5.166.945 actions détenues directement ASSA ABLOY AB, moins 7.166.890 actions détenues par l'Acquéreur, moins 271.434 actions détenues par l'Initiateur, moins 12.778 actions auto-détenues.

² Calcul effectué conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF qui prévoit que le nombre total de droit de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

³ Correspondant à 5,37% du capital et des droits de vote en déduisant du capital les actions auto-détenues.

⁴ Il est précisé qu'ASSA ABLOY Holding AB détient 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

⁵ Sur la base de 12.778 actions auto-détenues à la date du présent document.

(v) Nature de l'Offre

L'Offre résulte d'un dispositif contractuel mis en place par les associés de la société Agta Finance⁶ (société par actions simplifiée, au capital de 7.203.450 euros, ayant son siège social ZAC du Champ Perier, 37 Porte du Grand Lyon, 01700 Neyron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (en cours de transfert depuis le registre du commerce et des sociétés de Lyon) sous le numéro 522 800 713) (« **Agta Finance** »)), société holding d'agta record, membres d'un concert liés par un pacte d'associés (le « **Pacte** »), dont les principales dispositions ont été transmises à l'AMF et révélées au public⁷.

(vi) Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est de 70,58 euros par action agta record.

(vii) Radiation

Conformément aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français d'Euronext Paris (Livre II) (les « **Règles d'Euronext** ») qui prévoient un cas de radiation en cas de faible liquidité, lorsque le droit applicable ne permet pas le retrait obligatoire, et dans les conditions telles que décrites dans la Section 1.4.8 « Radiation du marché d'Euronext Paris » de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après), le conseil d'administration d'agta record, en accord avec le Concert ASSA ABLOY (tel que ce terme est défini ci-après), a demandé à Euronext Paris de procéder à la radiation de ses actions de la cote, à l'issue de l'Offre (la « **Radiation** »). La Radiation interviendrait sous réserve de l'acceptation de la demande de Radiation par Euronext Paris qui devra constater que les conditions de la Radiation prévue à l'article P.1.4.2 des Règles d'Euronext sont réunies et de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre, emportant visa de la Note d'Information.

La Société a déposé auprès d'Euronext Paris le 24 août 2020 une demande de Radiation des actions agta record du marché réglementé français d'Euronext Paris sur le fondement de l'article P 1.4.2 des Règles d'Euronext devant intervenir à l'issue de l'Offre. Les conditions posées par l'article P 1.4.2 étant remplies, indépendamment des résultats de l'Offre, Euronext Paris a approuvé la demande de Radiation de la Société par une décision en date du 28 août 2020, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur.

Les conditions de détention des actions agta record ainsi que les conditions de liquidité des actions agta record qui s'appliqueraient (conformément à la décision d'Euronext Paris en date du 28 août 2020, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre, emportant visa de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Initiateur) aux actionnaires minoritaires d'agta record à la suite de la Radiation sont décrites dans la Section 1.4.8 « Radiation du marché d'Euronext Paris » de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après).

⁶ En application de l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, la Société étant une société de droit suisse dont le siège statutaire est situé en Suisse, et la Suisse n'étant ni un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ni un Etat membre de l'Union européenne, les dispositions du règlement général de l'AMF régissant l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire ne sont pas applicables à la Société.

⁷ Cf. Avis AMF n°206C1545 du 28 juillet 2006, n°210C1262 du 13 décembre 2010 et n°214C1633 du 6 août 2014.

(viii) Etablissement présentateur de l'Offre

BNP Paribas (« **BNP Paribas** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information de l'Initiateur visée par l'AMF le 15 septembre 2020 sous le numéro 20-457 (la « **Note d'Information** ») et dans la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 15 septembre 2020 sous le numéro 20-458 (la « **Note en Réponse** »).

La Note d'Information est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Initiateur (page dédiée sur le site : <https://www.assaabloy.com/en/com/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BNP PARIBAS
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

ASSA ABLOY Euro Holding AB
P.O. Box 70340,
SE-107 23 Stockholm
Suède

La Note en Réponse est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui d'agta record (<https://www.record.group/en/home>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf, Suisse).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'agta record requises sur le fondement de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier d'agta record incluant les comptes sociaux consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, diffusé le 24 mars 2020 (le « **Rapport Annuel** »). Ce document, en langue anglaise, est disponible en version électronique sur le site Internet d'agta record (https://www.record.group/media/group/reports/Annual_Reports/2019%20Annual%20Report_record.pdf). Elles peuvent également être obtenues sans frais au siège d'agta record (Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf, Suisse) ou auprès de BNP Paribas (4 rue d'Antin, 75002 Paris, France).

Les informations financières relatives à agta record pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le Rapport Annuel d'agta record pour l'année 2019 publié sur le site d'agta record à l'adresse suivante :

https://www.record.group/media/group/reports/Annual_Reports/2019%20Annual%20Report_record.pdf.

Les informations financières semestrielles relatives à agta record pour le semestre clos le 30 juin 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») ont été publiées le 4 septembre 2020 et sont accessibles à l'adresse suivante :

https://www.record.group/media/group/reports/Half_Year_Reports/2020_HY_report_record.pdf

Les faits significatifs intervenus depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont visés à la Section 6 « Evènements récents intervenus depuis la publication du Rapport Financier Semestriel » ci-après.

3. PRÉSENTATION D'AGTA RECORD

3.1 Informations générales concernant AGTA RECORD

3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société visée par l'Offre est « agta record ».

3.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est situé Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf, Suisse.

3.1.3 Forme et nationalité

La Société est une société anonyme de droit suisse (*Aktiengesellschaft*).

3.1.4 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CHE-101.395.724.

3.1.5 Durée et date d'immatriculation

La Société a été immatriculée le 1^{er} mai 1967. La Société a une durée indéterminée.

3.1.6 Objet social

L'objet de la Société est l'acquisition, la gestion permanente et la vente de participations dans des entreprises nationales et étrangères de toutes sortes, en particulier dans le domaine de la production et du commerce d'appareils électriques, en particulier avec des équipements d'automatisation de portes de la marque "record".

La Société peut fournir des garanties en faveur des sociétés affiliées. La Société peut exercer toutes les activités commerciales, financières et autres qui pourraient être appropriées pour promouvoir ou servir l'objet de la Société.

La Société peut acquérir, détenir, gérer, exploiter et aliéner des biens immobiliers et des droits immatériels.

L'objectif de la Société consiste aussi à fournir des services centraux à ses filiales, y compris dans les domaines de la recherche et le développement, la construction de marchés, l'organisation, les communications, la fiscalité, le juridique, l'informatique et services financiers, alors que la responsabilité de la gestion demeure chez les filiales.

3.1.7 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

3.2 Informations générales concernant le capital social de la Société

3.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital de la Société s'élève à 13.334.200 francs suisse (CHF).

Il est divisé en 13.334.200 actions de 1 franc suisse (CHF) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et assorties toutes des mêmes droits. Il n'existe pas d'autre valeur mobilière ou droit donnant accès au capital de la Société.

A la date des présentes, il existe 12.778 actions auto-détenues par la Société.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris (compartiment B – Valeurs zone internationale) sous le code ISIN CH0008853209.

3.2.2 Forme des actions

Les 13.334.200 actions de la Société sont toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont toutes des actions au porteur.

Les actions de la Société sont incorporées en plusieurs certificats globaux déposés auprès de la société SIX SIS SA, l'organisme de dépôt collectif national pour le marché financier suisse et sont ainsi des titres intermédiés au sens de la Loi fédérale suisse sur les titres intermédiés du 3 octobre 2008 (telle que modifiée).

3.2.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi suisse et les statuts de la Société.

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. Le capital social de la Société est divisé en 13.334.200 actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, étant précisé qu'en raison du nombre d'actions auto-détenues (12.778 actions agta record à la date des présentes), seuls 12.346.613 droits de vote sont exerçables.

Il est précisé qu'il n'existe pas de droit de vote double.

3.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives suisses ou réglementaires suisses contraires.

3.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital d'agta record est détenu comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote théoriques
Agta Finance	7.166.890	53,75%
ASSA ABLOY AB (tel que ce terme est défini ci-après)	5.166.945	38,75%
Initiateur ⁸	271.434	2,03%
Total Concert ASSA ABLOY (tel que ce terme est défini ci-après)	12.605.629	94,53%
Actions auto-détenues	12.778	0,10%
Public (autre)	716.153	5,37%
TOTAL	13.334.200	100%

NB : Calculs figurant dans le tableau ci-dessus ont été effectués conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF qui prévoit que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

3.2.6 Déclarations de franchissement de seuils

Sous réserve de ce qui suit, à la connaissance de la Société, à la date du présent document, le capital de la Société est réparti ainsi qu'il est indiqué à la Section 3.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » ci-dessus.

Depuis le 1 janvier 2020, date de début de l'exercice en cours, la Société a été avisée des franchissements de seuils légaux et statutaires de détention de son capital et de ses droits de vote suivants :

- franchissement de seuils à la baisse des seuils de 50%, 33 1/3%, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote d'agta record par Mesdames Christiane Bunzl Hasenöhr, Michèle Rota-Bunzl et Patricia Hirt-Bunzl, Crédit Mutuel Equity SCR et Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Ces dernières ont déclaré ne plus posséder, directement ou indirectement, d'action agta record, à l'exception d'une part des 6.982 actions agta record que

⁸ Les conditions dans lesquelles l'Initiateur a acquis 271.434 actions agta record représentant 2,03% du capital social et des droits de vote de la Société sont décrites à la Section 1.5.1 « Modalités de l'Offre » de la Note d'Information.

Madame Michèle Rota-Bunzl et d'autre part des 500 actions agta record que Madame Christiane Bunzl Hasenöhrle détiennent directement et qui font l'objet des engagements d'apport à l'Offre présentés à la Section 7.1 « Engagements d'apports à l'Offre » de la Note en Réponse.⁹

- franchissement de seuils à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et de 50% du capital et des droits de vote d'agta record par l'Acquéreur et déclaration d'intention y afférente.¹⁰
- franchissement de seuils à la hausse des seuils de 66,66% et 90% du capital et des droits de vote d'agta record par le Concert ASSAABLOY (tel que ce terme est défini ci-après).¹¹

Conformément à l'article 4.A des statuts de la Société, l'Acquéreur a également informé Euronext Paris, par courrier en date du 20 août 2020, avoir franchi de concert avec le Concert ASSAABLOY (tel que ce terme est défini ci-après), le 20 août 2020, le seuil de 90% des droits de vote d'agta record.

3.2.7 Instruments financiers non représentatifs du capital

La Société n'a émis aucun instrument financier non représentatif de capital.

3.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par la Société.

3.2.9 Plans d'intéressement mis en place par la Société

La Société a mis en place trois plans d'intéressement au bénéfice de certains mandataires sociaux et/ou de salariés de son groupe brièvement décrits ci-dessous.

Il est par ailleurs précisé qu'au titre d'un « *Board of Directors Share Plan* » approuvé par le conseil d'administration d'agta record le 12 décembre 2016, les membres du conseil d'administration de la Société ont la possibilité de convertir un tiers de leur rémunération monétaire en actions de la Société. Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer ce droit qu'à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'agta record statuant sur la rémunération des membres du conseil d'administration. A la connaissance de l'Initiateur, les membres du conseil d'administration de la Société n'ont pas fait usage de ce droit lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'agta record du 14 mai 2020 ayant approuvé la rémunération des membres du conseil d'administration, ni au cours des précédentes assemblées générales annuelles des actionnaires d'agta record. Ce droit pourra à nouveau être exercé par les membres du conseil d'administration de la Société à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

⁹ Cf. Avis AMF n°220C3236 en date du 27 août 2020.

¹⁰ Cf. Avis AMF n°220C3168 en date du 21 août 2020.

¹¹ Cf. Avis AMF n°220C3168 en date du 21 août 2020.

1) « *Phantom share plan* »

L'assemblée générale des actionnaires d'agta record a approuvé le 3 juin 2015 et confirmé le 4 juin 2019 le principe d'un « *phantom share plan* » au bénéfice de certains membres du comité de direction d'agta record et de certains salariés du groupe qui représentent huit (8) bénéficiaires et 276.250 « *phantom shares* ». Le « *phantom share plan* » prévoit qu'en cas de changement de contrôle, direct ou indirect, d'agta record, les bénéficiaires de ce plan recevront de la part d'agta record une somme en numéraire égale à la différence entre (i) le prix unitaire d'une action agta record dans le cadre d'un tel changement de contrôle et (ii) 40 euros. Le « *phantom share plan* » ne donne droit à l'attribution d'aucune action de la Société.

A la suite de la réalisation de l'Acquisition, les bénéficiaires du « *phantom share plan* » ont reçu une somme globale maximale de 8.970.000 euros. Le « *phantom share plan* » a pris fin à la date de réalisation de l'Acquisition.

Il est précisé qu'aucun des associés cédants d'Agta Finance n'était bénéficiaire dudit « *phantom share plan* ».

2) Plan d'intéressement en actions (« *share incentive plan* »)

La Société a mis en place, au bénéfice de certains salariés de son groupe, un plan d'intéressement en actions aux termes duquel les bénéficiaires, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, se voient attribuer annuellement (à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'agta record approuvant les comptes de l'exercice concerné) des actions agta record détenues par la Société comme actions propres. Seules des actions sont attribuées, à l'exclusion de tous droits d'option ou autres droits. Les actions agta record ainsi attribuées sont sujettes à une période de conservation, pendant laquelle elles sont inaliénables par le bénéficiaire, d'une durée de trois (3) ans à compter de l'attribution. En cas de changement de contrôle de la Société, la période de conservation prend fin par anticipation à la date du changement de contrôle. L'Acquisition constituant un changement de contrôle, les bénéficiaires du plan d'intéressement en actions sont par conséquent libres de disposer de leurs actions agta record attribuées dans ce cadre à compter de la réalisation de l'Acquisition.

Il est précisé que le nombre d'actions attribuable dans le cadre de ce plan doit être approuvé par l'assemblée générale de la Société.

Il est précisé que certains des engagements d'apports à l'Offre décrits à la Section 1.6.1 « Engagements d'apports à l'Offre » de la Note d'Information portent en tout ou partie sur des actions attribuées dans le cadre du plan d'intéressement en actions décrit ci-dessus. Il est également précisé qu'aucun des associés d'Agta Finance cédants n'est bénéficiaire de ce plan d'intéressement en actions.

3) Plan d'intéressement en numéraire (« *cash incentive plan* »)

La Société en mis en place, au bénéfice de certains salariés de son groupe, un plan d'intéressement en numéraire aux termes duquel les bénéficiaires, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, reçoivent une somme en numéraire à titre de « bonus ».

En cas de changement de contrôle de la Société, et conformément aux termes de ce plan, les pour le calcul du montant du « bonus », les critères de performance sont réputés remplis à 100%.

Il est précisé qu'aucun des associés cédants d'Agta Finance n'est bénéficiaire de ce plan d'intéressement en numéraire.

3.2.10 Dividendes

agta record a distribué au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants :

- 0,65 franc suisse (CHF) par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, soit un montant total de 8.658.924 francs suisses (CHF) ;
- 1,13 franc suisse (CHF) par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, soit un montant total de 15.100.000 francs suisses (CHF) ;
- 1,30 franc suisse (CHF) par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, soit un montant total de 17.300.000 francs suisses (CHF).

3.2.11 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.3 **Administration, direction et contrôle de la Société**

3.3.1 Administration

3.3.1.1 *Conseil d'administration*

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un membre au moins. En cours de vie sociale, les membres du conseil d'administration sont nommés, renouvelés ou révoqués dans leurs fonctions, par l'assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 11 des statuts de la Société, les membres du conseil d'administration sont généralement nommés pour une durée d'un exercice social. Les membres du conseil d'administration et le Président peuvent être réélus à tout moment.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être que des personnes physiques.

Les membres du conseil d'administration reçoivent une rémunération fixée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Cette rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe de la société par la loi suisse, les statuts ou le règlement d'organisation. Il gère les affaires de la Société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires;
- fixer l'organisation;
- fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier ainsi que de la planification financière pour autant que celle-ci soit nécessaire à la gestion de la Société;

- nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation et fixer les pouvoirs de signature ;
- exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- établir le rapport de gestion et le rapport de rémunération, ainsi que préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- informer le juge en cas de surendettement.

Le conseil d'administration peut répartir entre ses membres, pris individuellement ou groupés en comités, la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Le conseil d'administration représente la Société à l'égard des tiers. Sauf disposition contraire des statuts ou du règlement d'organisation, chaque membre du conseil d'administration a le pouvoir de représenter la société (sans préjudice des pouvoirs de signature accordés à chaque membre). Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs). La Société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse.

Les personnes habilitées à représenter et à engager la Société sont les personnes suivantes selon les modes de signature suivants :

Nom	Fonctions	Mode de signature ¹²
Erik Pieder	Président du conseil d'administration	Signature collective à deux
Christopher Norbye	Membre du conseil d'administration	Signature collective à deux
Marina Lindholm	Membre du conseil d'administration	Signature collective à deux
Markus Kast	Membre du conseil d'administration	Signature collective à deux
Michael Hirt	Vice-directeur	Signature collective à deux
Uta Katz	Fondée de pouvoir	Procuration collective à deux ¹³
Raymund Scheffrahn	Directeur	Signature collective à deux

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la Société. Pendant les séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion. En dehors des séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des personnes chargées de la gestion des renseignements sur la marche de l'entreprise et, avec l'autorisation du président, sur des affaires déterminées. Dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, chaque membre du conseil d'administration peut demander au président la production des livres ou des dossiers

A la suite de la réalisation de l'Acquisition le 20 août 2020, le conseil d'administration est composé de :

- Monsieur Erik PIEDER, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Christopher NORBYE ;
- Monsieur Markus KAST ; et

¹² « Signature collective à deux » signifie que la Société est valablement engagée par la signature de deux des personnes mentionnées dans le présent tableau.

¹³ « Procuration collective à deux » signifie que le titulaire s'est vu délégué un pouvoir de représentation de la Société similaire à la signature, à l'exception du fait que le titulaire de la procuration ne peut aliéner ou grever un immeuble de la société que s'il en a reçu le pouvoir exprès.

- Madame Marina LINDHOLM.

Monsieur Erik PIEDER est né en 1986. Il est titulaire d'un MBA et d'un *Master of Laws*. Il est actuellement *Executive Vice President* et *Chief Financial Officer* du groupe ASSA ABLOY depuis 2019. Avant de rejoindre le groupe ASSA ABLOY, M. Erik PIEDER a occupé diverses postes au sein d'Atlas Copco Group (1996-2019) notamment le poste de *Vice President Business Control Compressor Technic*.

Monsieur Christopher NORBYE est titulaire d'un *Bachelor of Science* de la *Southeastern Louisiana University* (USA) obtenu en 1997, d'un *Masters of Business Administration* de la *University of Miami* (USA) obtenu en 1999 et d'un *IMD – Executive Management Leadership Program* de Zurich (2007 et 2019). M. Christopher NORBYE a commencé sa carrière au sein du département Corporate Finance d'American Express avant de rejoindre Andersen Consulting, toujours au sein du département *Consulting & Corporate Finance*. Il rejoint ensuite Sandvik Medical Solutions (2005-2013) puis Orchid Orthopedics en qualité de *Executive Vice President International* (2013-2016). En 2017, M. Christopher Norby rejoint le groupe ASSA ABLOY où il est désormais *Executive Vice President* et Directeur de la division *Entrance Systems*. M. Christopher Norbye est également au conseil d'administration de CN Capital AB et d'ASSA ABLOY Entrance Systems Production Skelleftea AB.

Monsieur Markus KAST est né le 11 mai 1970 et est de nationalité suisse. M. Markus KAST est titulaire d'un doctorat en *Business Administration* de l'Université de St. Gallen (Dr. Oec. HSG). Au sein d'agta record, M. Markus KAST a été nommé General Manager Europe I en 2014, responsable des opérations du groupe en France et en Suisse. Préalablement, il était responsable pour des opérations du groupe en Allemagne et en Europe de l'est. Avant de rejoindre agta record, M. Markus KAST était membre du conseil d'administration de Schindler Germany, en charge des opérations *Sales and Marketing* et de la division *New Elevator*. M. Markus KAST a également été consultant et directeur de projet au sein du The Boston Consulting Group.

Madame Marina LINDHOLM est née le 30 octobre 1964 en Suède et est de nationalité suédoise. Mme LINDHOLM est titulaire d'un *Bachelor of Business Administration and Economics* de l'Université d'Örebro (Suède), obtenu en 1990 et des diplômes suivants *IT for Auditors* (1990), *Pedagogy* (1992), *EU Law* (1995) de l'université d'Örebro (Suède). Mme LINDHOLM est membre du conseil d'administration de différentes sociétés du groupe ASSA ABLOY.

Il est précisé que le conseil d'administration ne dispose pas de pouvoirs ou de délégations de pouvoirs lui permettant de modifier le capital social de la Société.

3.3.1.2 Comité de rémunérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration organise ses travaux en lien avec le comité de rémunération.

Les membres du comité de rémunérations sont élus par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres non-exécutifs du conseil d'administration. Ses membres sont élus pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

A la date du présent document, le comité de rémunération est composé des membres suivants :

- Monsieur Christopher Norbye ; et
- Madame Marina Lindholm.

Le comité de rémunération a pour missions principales de :

- contrôler et proposer au conseil d'administration la politique de rémunération et les plans d'intéressements au sein du groupe agta record ;
- contrôler et proposer la rémunération des personnes clefs de la Société et du groupe agta record (à savoir, les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif du groupe agta record) ;
- préparer le rapport sur les rémunérations.

Les travaux du comité de rémunération ne sont pas dirigés par un président.

Les membres du comité de rémunération ne reçoivent pas de rémunération particulière au titre de leurs fonctions de membres du comité de rémunération.

3.3.1.3 *Président du conseil d'administration*

Le Président du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, il s'agit d'une personne physique. Si le poste de Président du conseil d'administration est vacant, le conseil d'administration nomme un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président du conseil d'administration reçoit une rémunération fixée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Cette rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut le révoquer à tout moment.

Le président du conseil d'administration a pour mission de diriger le conseil d'administration dans ces séances (le président ayant un vote prépondérant), de présider les assemblées générales des actionnaires, d'informer les autorités dans les cas mentionnées dans la loi et de tenir le procès-verbal avec le secrétaire.

À la suite de la réalisation de l'Acquisition et, conformément aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'agta record en date du 14 mai 2020, Monsieur Erik PIEDER a été élu président du conseil d'administration de la Société.

3.3.1.4 *Comité exécutif*

Conformément à la loi suisse et au règlement d'organisation de la Société, la Société a mis en place un comité exécutif composé de huit membres, en ce inclus le *Chief Executive Officer* de la Société, tous salariés de la Société ou de ses filiales.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité exécutif participe à la définition de la stratégie et joue un rôle essentiel dans la coordination entre la Société et ses filiales, mais également entre les filiales elles-mêmes.

Conformément au règlement d'organisation interne de la Société, le comité exécutif a l'ensemble des pouvoirs exécutifs de la Société sous réserve des attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration, mentionnées ci-dessus au à la Section 3.3.1.1. « Conseil d'Administration ».

La rémunération des membres du comité exécutif est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'agta record. L'assemblée générale des actionnaires d'agta record en date du 14 mai 2020 a approuvé le versement d'une rémunération fixe et variable globale maximale de 3.770.000 francs suisses (CHF) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3.3.2 Décisions

Les statuts de la Société prévoient que la compétence des assemblées générales est celle prévue par la loi suisse.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, les pouvoirs non-transférables de l'assemblée générale d'agta record sont les suivants :

1. Fixer et modifier les statuts ;
2. Election et révocation :
 - des membres du conseil d'administration ;
 - du président du conseil d'administration ;
 - des membres du comité de rémunération ;
 - du ou des mandataires indépendants ; et
 - des réviseurs.
3. Approbation du rapport de gestion et financier, des comptes consolidés et des comptes annuels, ainsi que la résolution sur l'affectation du résultat du bilan, notamment la détermination du dividende et du tantième ;
4. Approbation de la rémunération du conseil d'administration et du comité exécutif ;
5. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
6. Points réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts ou présentés par le conseil d'Administration.

3.3.3 Contrôle

3.3.3.1 *Réviseurs (commissaires aux comptes)*

Les réviseurs (commissaires aux comptes) de la Société sont les suivants :

Ernst & Young AG
Maagplatz 1, P.O. Box
CH-8010 Zurich
Suisse

Nommés le 14 mai 2020 pour une durée d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

3.3.3.2 *Représentant indépendant des actionnaires*

Le représentant indépendant des actionnaires est élu par l'assemblée générale des actionnaires d'année en année.

La seule mission du représentant indépendant des actionnaires est de représenter, de manière indépendante du conseil d'administration, les actionnaires d'agta record ne participant pas ou n'étant pas représentés aux assemblées générales de la Société. Le rôle du représentant indépendant est de voter aux assemblées générales conformément aux instructions des actionnaires lui ayant conféré un pouvoir. Si les actionnaires n'ont pas donné d'instructions de vote, le représentant indépendant n'émet pas de vote pas et s'abstient en conséquence.

L'assemblée générale des actionnaire d'agta record du 14 mai 2020 à élu lic. iur. Roman Bruhin, Swisslegal, Zurich en qualité de représentant indépendant des actionnaires.

3.3.3.3 *Mandats exercés*

La Société exerce le mandat suivant :

- Président de la société CORDVER, société par actions simplifiée de droit français au capital de 4.000.000 euros dont le siège social est situé ZAC du Champ Perier, 37 Porte du Grand Lyon, 01700 Neyron, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 712 012 392 – il est précisé que cette société est détenue à 100% par agta record.

3.4 **Assemblées générales**

3.4.1 Convocation – Participation aux assemblées générales

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs (commissaires aux comptes). Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 10 % au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de 1 million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations.

En application de l'article R.225-73 du Code de commerce français, applicable à la Société tant que les actions agta record sont cotées sur le marché réglementé Euronext Paris, l'assemblée générale est convoquée au moins 35 jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale. A l'issue de la Radiation, et conformément aux statuts de la Société, l'assemblée générale sera convoquée au moins 30 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires d'agta record est convoquée par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, par publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires français (tant que les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé Euronext Paris) et, pour les actionnaires dont l'adresse est connue de la Société, par courrier.

3.4.2 Tenue des assemblées générales – Délibérations

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire, sur justification de son identité et de sa qualité a le droit de participer aux assemblées générales sous la condition :

- de présenter sa carte d'accès reçu par sa banque de dépôt ; ou
- de présenter des pièces justificatives justifiant d'une manière suffisante la possession des actions agta record.

Chaque actionnaire peut représenter lui-même ses actions à l'assemblée générale ou les faire représenter par un tiers, qui sauf disposition contraire des statuts, n'est pas nécessairement actionnaire. Quiconque exerce les droits sociaux en qualité de représentant est tenu de suivre les instructions du représenté.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci ne peuvent exercer que par un représentant commun les droits attachés à leur titre.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier ; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Le titulaire d'une action au porteur mise en gage, déposée ou prêtée, ne peut exercer les droits sociaux que s'il a reçu de l'actionnaire un document spécial l'autorisant à le représenter.

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration. S'il en est empêché, elle est présidée par un autre membre du conseil d'administration ou un autre président élu par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire et les scrutateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est responsable de la tenue du procès-verbal de l'assemblée général qui est signé par le président et le secrétaire.

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité relative des voix exprimées, à moins que la loi suisse ou les statuts de la Société n'en disposent autrement. En particulier, les décisions suivantes requièrent l'approbation des deux tiers au moins des voix représentées et la majorité absolue de la valeur nominale des actions représentées pour être adoptées :

- la modification de l'objet social ;
- l'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
- la restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;

- l'augmentation autorisée ou conditionnelle ;
- l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
- la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
- le transfert du siège de la société ;
- la dissolution de la société sans liquidation.

3.5 Description des activités d'agta record

3.5.1 Principales activités

agta record est une société industrielle de dimension internationale. Fondée en 1953 par M. Helmut Heinz Bunzl, la Société est positionnée comme l'un des acteurs majeurs sur le marché mondial des portes automatiques piétonnes et industrielles. agta record s'appuie sur des savoir-faire technologiques et commerciaux intégrés. La conception, la production, la commercialisation, l'installation et la maintenance d'une large gamme de portes automatiques sont les multiples domaines d'expertises du groupe.

En 2019, le groupe consolidé agta record a réalisé un chiffre d'affaires de 404,8 millions d'euros.

Les informations financières relatives au semestre clos le 30 juin 2020 seront publiées dans les 3 mois à compter du 30 juin 2020.

agta record détient 36 filiales dans 17 juridictions différentes, dont 7 filiales françaises (*i.e.*, Cordver SAS, record portes automatiques SAS, Automatismes Bâtiments SAS, ISEA France SAS, record Industry SAS, MP2 Gestion Participation SAS, PACA Ascenseurs Services SAS).

3.5.2 Participations

Le groupe agta record comprend l'entité cotée agta record qui est elle-même la société holding animatrice de l'ensemble du groupe ainsi que 36 filiales situées dans 17 juridictions différentes. Une liste des participations détenues par agta record, directement ou indirectement, figure dans le Rapport Annuel sous réserve des mises à jour suivantes :

- Le 27 janvier 2020, la société SVATON, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 6-8 rue de l'Orme Saint-Germain, 91160 Champlan (France) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 638.200.303 a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au bénéfice de son associé unique.

Il est également précisé que dans le cadre des cessions imposées par la Commission européenne à ASSA ABLOY AB et à agta record dans le contexte de l'autorisation de l'Acquisition, les filiales, directes et indirectes, suivantes d'agta record ont été cédées le 31 août 2020 au groupe italien FAAC et ne font par conséquent plus parties du groupe agta record :

- RECORD HOLDING NEDERLAND B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, immatriculée sous le numéro 09051280, dont le siège social est situé Cardanuslaan 30, 6865HK Doorwerth, Pays-Bas ;

- RECORD AUTOMATISCHE DEUREN B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, immatriculée sous le numéro 092144820, dont le siège social est situé Cardanuslaan 30, 6865HK Doorwerth, Pays-Bas ;
- RECORD AUSTRIA GmbH, une société à responsabilité limitée de droit autrichien, immatriculée sous le numéro FN 73295 m, dont le siège social est situé Zwingenstraße 17, 2380 Perchtoldsdorf, Autriche ;
- RECORD AJTÓ-AUTOMATIZÁLÁSI KFT, une société à responsabilité limitée de droit hongrois, immatriculée sous le numéro 13-09-086095, dont le siège social est situé H-2310 Szigetszentmiklós, Gyári út 56., Hongrie ;
- RECORD AVTOMATSKA VRATA PROIZVODNJA AVTOMATSKIH VRAT D.O.O., une société à responsabilité limitée de droit slovène, immatriculée sous le numéro 2097818000, et dont le siège social est situé Poslovna cona A 26, 4208 Šenčur, Slovénie.

3.5.3 Événements exceptionnels

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun fait exceptionnel, autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il est toutefois rappelé que dans le cadre de l'Acquisition et conformément aux exigences de la Commission européenne¹⁴, agta record (en qualité de cédant) et ASSA ABLOY ont conclu le 16 juin 2020, avec le groupe italien FAAC (en qualité d'acquéreur) des accords fermes de cession de (i) l'activité « portes automatiques piétonnes » d'agta record aux Pays-Bas, en Autriche, en Hongrie et en Slovénie et (ii) de l'activité « portes rapides industrielles » d'agta record en France.

Par une décision en date du 14 août 2020, la Commission européenne a approuvé les conditions de ces cessions et l'identité de l'acquéreur.¹⁵ La cession de ces activités a été réalisée le 31 août 2020.¹⁶

3.5.4 Litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun litige ou procédure d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.5.5 Effectif

Au 31 décembre 2019, agta record emploie 10 personnes à titre permanent et le groupe agta record emploie 2.665 personnes à titre permanent.

¹⁴ Cf. Communiqué de presse de la Commission européenne IP/20/346 en date du 27 février 2020 : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_346 ainsi que le registre des affaires de concurrence de la Commission européenne, sous le numéro M.9408

¹⁵ Cf. Communiqué de presse de la Société en date du 17 août 2020.

¹⁶ Cf. Communiqué de presse de la Société en date du 1er septembre 2020.

3.6 Informations financières concernant la Société

3.6.1 Informations complémentaires

Aucun accord financier spécifique n'a été conclu entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

3.6.2 Comptes annuels consolidés et rapport des réviseurs (commissaires aux comptes)

Les comptes annuels consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'agta record le 14 mai 2020.

Les informations financières relatives à agta record pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le Rapport Annuel d'agta record pour l'année 2019 publié sur le site d'agta record et accessible à l'adresse suivante :

https://www.record.group/media/group/reports/Annual_Reports/2019%20Annual%20Report_record.pdf.

En outre, un résumé des principaux agrégats financiers au 31 décembre 2019 est reproduit ci-dessous :

En M€	2019	%	2018	%	Variation
Chiffre d'affaires	404,8	100,0%	375,4	100,0%	+7,8%
Marge brute	294,4	72,7%	277,0	73,8%	+6,3%
Frais de personnel	174,1	43,0%	177,6	47,3%	-2,0%
Frais de structure	51,7	12,8%	51,2	13,6%	+1,0%
EBIDTA	70,8	17,5%	50,8	13,5%	+39,4%
Résultat opérationnel	53,0	13,1%	37,8	10,0%	+40,2%
Résultat financier	(1,0)	-	(2,6)	-	NA
Résultat net publié	40,3	10,0%	25,9	6,9%	+55,6%

Les informations financières semestrielles relatives à agta record pour le semestre clos le 30 juin 2020 figurent dans le Rapport Financier Semestriel publié le 4 septembre 2020 et accessible à l'adresse suivante :

https://www.record.group/media/group/reports/Half_Year_Reports/2020_HY_report_record.pdf

En outre, un résumé des principaux agrégats financiers au 30 juin 2020 est reproduit ci-dessous :

En M€	2020	%	2019 retraité	%	Variation
Chiffre d'affaires	160,7	100,0%	172,8	100,0%	-7%
Marge brute	117,9	73,4%	125,6	72,7%	-6%
Frais de personnel	76,0	47,3%	73,9	42,8%	+3%
Frais de structure	21,9	13,6%	23,2	13,4%	-6%
EBITDA*	21,4	13,3%	29,3	17,0%	-27%
Résultat opérationnel	14,5	9,0%	22,7	13,1%	-36%
Résultat financier	(2,2)	-	(0,9)	-	-
Résultat net	9,5	5,9%	17,8	10,3%	-47%

* EBITDA : Résultat opérationnel + dotations nettes aux provisions et amortissements

3.6.3 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel d'agta record pour l'année 2019¹⁷ (p. II du rapport de gestion figurant dans le Rapport Financier Annuel (page 4/76 du Rapport Financier Annuel d'agta record)) et dans la déclaration de la personne responsable de l'établissement du Rapport Financier Semestriel¹⁸ (p. 1 et 2 du Rapport Financier Semestriel).

A la date du présent document, une mise à jour des facteurs de risque présentés dans ces documents n'est pas nécessaire.

¹⁷ Accessible sur le site d'agta record à l'adresse suivante : https://www.record.group/media/group/reports/Annual_Reports/2019%20Annual%20Report_record.pdf

¹⁸ Accessible sur le site d'agta record à l'adresse suivante : https://www.record.group/media/group/reports/Half_Year_Reports/2020_HY_report_record.pdf

4. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT AGTA RECORD

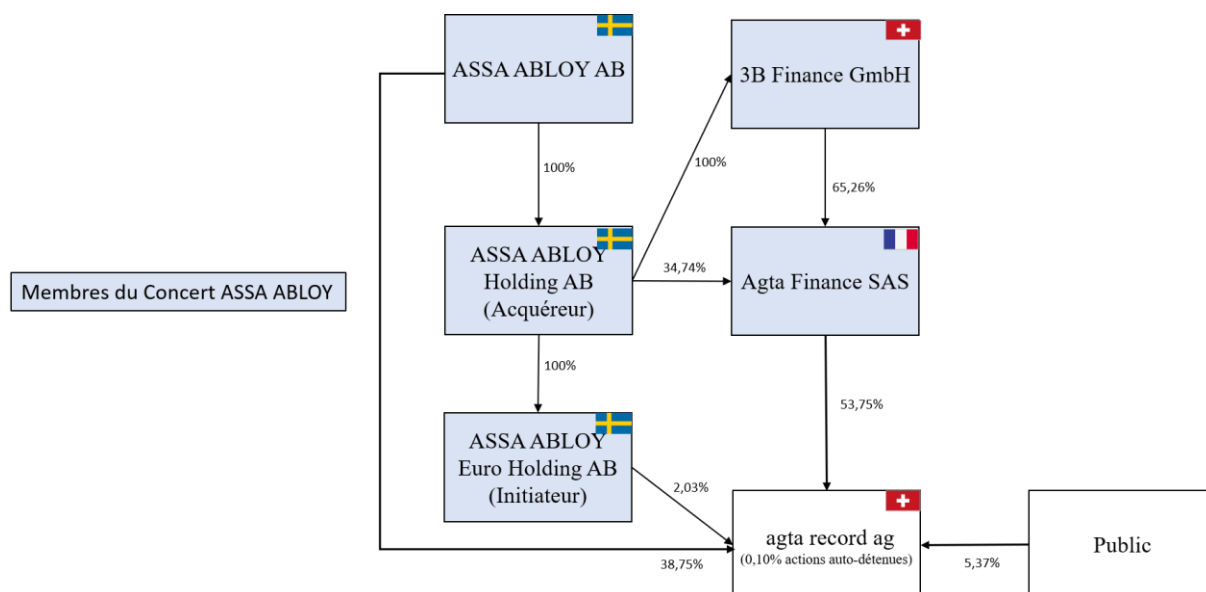
La Société est contrôlée au plus haut niveau par la société ASSA ABLOY AB, une société de droit suédois immatriculée sous le numéro 556059-3575, au capital de 370.858.778 couronnes suédoises (SEK), dont le siège social est sis *Klarabergsviadukten 90, 111 64 Stockholm*, Suède, dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Stockholm Stock Exchange (STO) (« **ASSA ABLOY AB** »).

ASSA ABLOY AB détient, directement et indirectement, 12.605.269 actions agta record représentant 94,53% du capital et des droits de vote de la Société de la façon suivante :

- ASSA ABLOY AB détient directement 5.166.945 actions de la Société représentant 38,75% du capital et des droits de vote de la Société ;
- indirectement 7.166.890 actions de la Société représentant 53,75% du capital et des droits de vote de la Société détenues par Agta Finance, par l'intermédiaire de l'Acquéreur qui détient (i) directement 34,74% du capital et des droits de vote d'Agta Finance et (ii) indirectement 65,26% du capital et des droits de vote d'Agta Finance par l'intermédiaire de 3B Finance GmbH, une société à responsabilité limitée de droit suisse au capital de 108.000 francs suisses (CHF) dont le siège social est situé Mühlegasse 5, 8001 Zürich, Suisse et immatriculée auprès du Registre de commerce du canton de Zürich sous le numéro CHE-342.727.799 (« **3B Finance** »), elle-même détenue directement à 100% par l'Acquéreur ; et
- indirectement 271.434 actions de la Société représentant 2,03% du capital et des droits de vote de la Société détenues par l'Initiateur, par l'intermédiaire de l'Acquéreur qui détient l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

Pour les besoins de la présente Offre et vis-à-vis d'agta record, ASSA ABLOY AB, l'Initiateur, l'Acquéreur, Agta Finance et 3B Finance, ont déclaré agir de concert (le « **Concert ASSA ABLOY** »)^{19 20}.

L'organigramme ci-dessous représente la chaîne de contrôle de la Société à la date du dépôt du présent document :



¹⁹ Cf. Section 1.1.(viii) de la Note d'Information.

²⁰ Cf. Avis AMF n°220C3168 en date du 21 août 2020.

5. RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la Section 1.5.5 « *Restrictions concernant l'Offre à l'Etranger* » de la Note d'Information de l'Initiateur.

6. Evènements récents intervenus depuis la publication du Rapport Financier Semestriel

Depuis la publication du Rapport Financier Semestriel intervenue le 4 septembre 2020 aucun événement notable relatif à la Société n'est intervenu.

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document intitulé "Informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables d'agta record ag" qui a été déposé le 15 septembre 2020 et qui sera diffusé le 16 septembre 2020, soit la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée en lien avec la Radiation des actions agta record d'Euronext Paris initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag.

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fehraltorf, le 15 septembre 2020.

Pour agta record ag

M. Christopher NORBYE

Membre du conseil d'administration